



Non respect de la loi Evin en centre équestre, Que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 31 octobre 2012

Bonjour,

Ma fille fréquente un centre équestre où la loi est continuellement bafouée. Les cavaliers \ fument\ à l'intérieur des écuries, dans les couloirs et même à cheval !

La présence de jeunes enfants ne les gêne nullement. Les parents se plaignent au gérant mais celui-ci est un fumeur et dit qu'il n'empêchera personne de fumer dans son établissement.

Il a affiché les panneaux obligatoires donc pour lui il est en parfait accord avec la loi. Que faire ?

Réponse :

Le ministère de la Santé a précisé les dispositions relatives aux [centres équestres](#) et ce document pourrait être transmis au responsable et aux personnes fréquentant le centre.

Cette brochure indique qu'il est totalement interdit de fumer dans les centres équestres en tant qu'établissements destinés à l'accueil des mineurs depuis le 1er février 2007. L'interdiction de fumer est d'autant plus nécessaire eu égard à l'existence de zones à risque , comme les écuries, les zones de stockage de fourrage.